

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

	Date	Heure	Numéro	Département(s)
À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	14.05.2014			DDTE
	Annule et remplace			

Auteur(s): Commission parlementaire Loi sur les chiens	Lié à: ad 14.003
Titre: Amendement au projet de loi sur les chiens (LChiens)	
Contenu:	
<p>Article 3, alinéa 2 ²... le canton perçoit auprès du détenteur de l'animal une taxe annuelle <u>dont le montant ne peut excéder 60 francs. Le Conseil d'Etat fixe le montant de la taxe.</u></p>	
Motivation (facultatif):	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Laurent Debrot (président de la commission)	
Autres signataires (nom, prénom)	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER